

ARRÊTÉ RECTIFICATIF
2023-ETSPA-079

**portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance » pour l'année 2023
EHPAD Les Clématis
110 Avenue d'Annecy
73000 Chambéry**

N° Finess : 730006079

Pôle social

Direction personnes âgées-personnes handicapées
Service vie à domicile et prestations Pers âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry cedex

Contact : Priscillia BOURGOGNE
☎ 04 79 60 28 69
✉ priscillia.bourgogne@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le Code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le Code de la santé publique ;
- VU** Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019 - 2023 signé avec le Département de la Savoie et l'Agence régionale de Santé ;
- VU** L'avenant au CPOM signé le 19 septembre 2022 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget primitif 2023 du Département) ;
- VU** L'arrêté de tarification du 28 mars 2023 ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTE

Article 1 - La tarification est modifiée comme suit à compter du 1^{er} juin :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire	63,29 €	à compter du 1 ^{er} juin et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

Article 2 - Les autres dispositions restent inchangées.

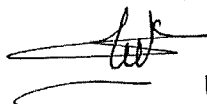
Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée.

CHAMBÉRY, le **13 JUIN 2023**

Le Président,

 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

16 JUIN 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

